

Autorisation d'ouverture et d'exploitation des Etablissements classés Insalubres, Incommodes et Dangereux de 1ère classe (établissements classés)

FINALITE DE LA PROCEDURE

La nature des établissements dits classés exige une procédure contraignante pour la sauvegarde de la sécurité des personnes et de l'environnement. Aussi, le dossier administratif et technique pour l'autorisation d'ouverture et d'exploiter les établissements classés insalubres, incommodes et dangereux requiert une description minutieuse du projet.

SECTEURS D'ACTIVITE

Tous les établissements classés Insalubres, Incommodes et Dangereux de 1ère classe

Documents exigés

- Une demande d'autorisation sur papier timbré ;
- Une note technique du projet indiquant, en plus des renseignements généraux et particuliers du pétitionnaire, le type et le contenu de l'établissement à créer :
 - ✓ La description des installations de l'établissement ;
 - ✓ La nature, la capacité et le stockage des matières premières et du produit fini ;
 - ✓ La procédure et le processus de fabrication ;
 - ✓ Les installations sanitaires envisagées ainsi que le mode et les conditions d'évacuation des déchets et des résidus d'exploitation ;
 - ✓ Le mode de traitement des déchets et des résidus d'exploitation avant le rejet dans le milieu récepteur ;
 - ✓ Le dispositif et les moyens de sécurité pour la protection contre les incendies ainsi que les lieux des centres de secours. Les plans du projet :
- Le Plan de situation ;
- Les plans d'ensemble et de détails ;
- Une pièce justifiant le paiement de 160 Dhs comme frais d'enquête ;
- Les Plans des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, et des canalisations particulières ;
- Le contrat de location des lieux ou le titre de propriété ;
- L'étude d'impact sur l'environnement.

Lieu de dépôt

- La Direction Régionale de l'Equipement (DRE)
- Le Centre Régional d'Investissement (CRI)